



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Loir-et-Cher

Rentrée 2026

Notice départementale du Loir-et-Cher

Complément de la notice académique
Après la 3^e

**Inspecteur en charge
de l'Information et de l'Orientation**

ce.iio41@ac-orleans-tours.fr

02 34 03 90 41

Division des Elèves

divel41@ac-orleans-tours.fr

02 34 03 90 20

Calendrier départemental des procédures d'orientation et d'affectation – 2026 3

..... (les éléments infra affectation au lycée seront fournis par la DSDEN 41)

Partie 3 : L'affectation au lycée..... 12

Niveau seconde :..... 12

- 1. L'affectation en 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP 12
 - A. Procédure pour l'entrée en voie professionnelle d'élèves notifiés ULIS 13
 - B. La commission « publics particuliers » - entrée en 1^{ère} année de CAP et 2nde PRO..... 14
 - Focus sur les élèves présentant une situation médicale particulière et se destinant à la voie pro..... 15
- 2. L'affectation en 2nde GT 17
 - A. Les dispositifs de renforcement linguistique en 2nde GT 19

..... (les éléments affectation post 2nde seront fournis par la DSDEN 41)

Les contacts utiles..... 33

Sommaire annexes et lien de téléchargement : 35

IMPORTANT

Ce document étant un extrait de la notice technique de Loir et Cher, sa pagination correspond à celle du document complet qui vous sera adressé par un envoi de la DSDEN.

Calendrier départemental des procédures d'orientation et d'affectation – 2026

En vert : traitement AFFELNET-Lycée	Saisie des vœux / Transmission des dossiers	Dates limites retour des dossiers	Dates et lieu des commissions départementales	Transmission des résultats
Recrutement en Baccalauréat Français International	Au Lycée International Robert BADINTER	Lundi 27 avril 2026		Par la DIVEL
Formations à recrutements particuliers	Aux établissements concernés	Mercredi 14 mai 2026	Transmission tableaux résultats à DSDEN-IIO 2 au plus tard le 29 mai 2026	Le vendredi 30 juin avec les résultats de l'affectation
Situations médicales – commission public particulier et risque de contre-indication	Dossiers et tableau de synthèse au secrétariat médico-social 1	Mercredi 20 mai 2026		
Affectation en internat d'excellence	Dossiers à établissement + DIVEL 1	Vendredi 29 mai 2026	Vendredi 5 juin <i>en établissement IEX</i>	Par la DIVEL à l'issue des commissions
Assouplissement à la carte scolaire (ACS) entrée en 2 ^{nde} GT	Dossiers et tableau de synthèse à la DIVEL 1		Mercredi 3 juin 2026 – à la DSDEN	Le vendredi 30 juin avec les résultats de l'affectation
Commission public particuliers (dont MLDS)	Dossiers et tableau de synthèse à la DIVEL 1		Jeudi 4 juin 2026 – au lycée S. DELAUNAY de Blois	
Pré-tour de sécurisation – AFFELNET-Lycée				Mercredi 17 juin 2026 à 12h
Tour principal AFFELNET-Lycée (Post 3 ^e et Post 2 ^{nde})	Du 4 au 26 mai et jusqu'au 10 juin – 12h		Mercredi 24 juin 2026 – au Lycée Robert BADINTER	Le vendredi 30 juin 2026
Commission d'appel 3 ^e	Dossiers à la DIVEL 1	Jeudi 11 juin 2026	Lundi 15 juin 2026 – au Collège M. BEGON	Par la DIVEL à l'issue de la commission
Tour suivant N°1 AFFELNET-Lycée	Saisie des vœux du 8 au 9 juillet 2026 - 12h			Le vendredi 10 juillet 2026
Affectation en Terminale	Dossiers et tableau de synthèse à la DIVEL 1	Jeudi 25 juin 2026	Vendredi 10 juin 2026 – à la DSDEN	Par la DSDEN – DIVEL à l'issue de la commission
Tour suivant N°2 AFFELNET-Lycée	Saisie des vœux du 1 ^{er} au 3 septembre - 16h			Le vendredi 4 septembre 2026
Tour suivant N°3 AFFELNET-Lycée (nouveauté)	Saisie des vœux du 15 au 17 septembre - 16h			Le vendredi 18 septembre 2026

Partie 3 : L'affectation au lycée

Niveau seconde :

1. L'affectation en 2nde professionnelle et 1ère année de CAP

Références :

- Circulaire MEN n° 2016-055 du 29 mars 2016 « réussir au lycée professionnel »
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle
- Arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel
- Notice technique académique « mise en œuvre de l'affectation après la 3^e »

L'**annexe 8** synthétise les taux de pression à l'entrée en voie professionnelle sur les établissements publics du Loir-et-Cher

Traitement des candidatures

En s'appuyant sur le classement établi par AFFELNET-lycée, les demandes d'affectation en voie professionnelle sont validées par la commission départementale d'affectation **mercredi 24 juin 2026**. Tous les candidats sont classés et affectés en fonction de la capacité d'accueil de la formation demandée.



Les candidats à une formation professionnelle doivent compléter l'**annexe 5** « Fiche de renseignements médicaux pour tout candidat à une poursuite en voie professionnelle » en cas de doute sur une éventuelle contre-indication ou en cas de situation médicale particulière.

L'**annexe 5** est le support qui permettra aux familles (*y compris celles dont l'enfant bénéficie d'une ULIS*) de signaler tout problème de santé. En établissement, les Infirmiers de l'Education Nationale assureront un premier repérage des élèves concernés comme suit :

1. Les établissements transmettront l'**annexe 5** aux familles dont l'enfant souhaite s'orienter vers la voie professionnelle (identification possible via le Service en Ligne), pour un retour dès que possible et au plus tard le **mercredi 13 mai 2026** auprès des Infirmiers de l'Education Nationale.
2. Afin d'identifier les situations d'élèves relevant d'un avis médical approfondi, les Infirmiers de l'Education Nationale transmettront ensuite par courriel les annexes complétées au secrétariat médico-social de la DSDEN (sante-social41@ac-orleans-tours.fr) au fil de l'eau et si possible pour le **mercredi 20 mai 2026**, en indiquant en objet : R2026 - **annexe 5 pour avis MEN** ;
3. Après instruction du médecin et dans le cas d'une contre-indication avérée, le CMS fera un retour des situations aux établissements, afin que les équipes soient en mesure de retravailler le projet d'orientation avec la famille, avec copie au service Information et Orientation (ce.iio41@ac-orleans-tours.fr).

En cas de contre-indication restreignant les choix d'orientation, un dossier de « Candidature publics particuliers » - **Annexe 6** pourra être proposé à la commission.

Pour votre information, l'**annexe 5 Bis** précise les circuits de gestion des dossiers selon les profils d'élèves.

A. Procédure pour l'entrée en voie professionnelle d'élèves notifiés ULIS

Des bonus peuvent être attribués aux élèves en situation de handicap ou bénéficiant d'ULIS sur tout ou partie de leurs vœux en CAP.

Les demandes seront étudiées au cas par cas lors d'un temps de travail préparatoire à l'affectation, sous la responsabilité de l'IA-DASEN, représentée par l'IEN-ASH et l'IEN-IO.

L'orientation et l'admission dans un dispositif ULIS en Lycée Professionnel se déroulent selon deux phases distinctes :

Phase 1 – décision d'orientation de la MDPH

A l'issue d'une réunion de l'équipe de suivi et de scolarisation animée par l'enseignant-référent de leur enfant, les parents doivent adresser à la MDPH une demande d'orientation pour une entrée dans un dispositif ULIS en lycée professionnel.

Phase 2 – Affectation par l'IA-DASEN de Loir-et-Cher

Pour les élèves scolarisés en ULIS collège, à l'issue de la période de recueil des intentions d'orientation (2^{ème} trimestre), chaque coordonnateur transmettra à l'IEN ASH avant le **29 mai 2026** (avec copie au chef d'établissement, l'enseignant référent et le PsyEN) :

- La liste des élèves (Cf. **Annexe 9**)

Admission en ULIS de LP privé

La famille prend contact avec le lycée La Providence de Blois pour inscription de l'élève, après notification de la MDPH.

B. La commission « publics particuliers » - entrée en 1^{re} année de CAP et 2nde PRO

Références

- Notice académique post 3^e – Fiche 2 – 3.2.e « bonus relatifs au traitement de situations spécifiques »
- Courrier de la DGESCO du 5 décembre 2025 relatif aux procédures d'affectation des élèves au lycée (n° DGESCO-12025-015270)

Affelnet-Lycée constitue un outil d'aide à la décision, le DASEN conserve la faculté d'intervenir pour ajuster certains cas individuels non couverts par le paramétrage standard, afin d'assurer l'équité de traitement. Pour ce faire, les établissements font remonter les situations d'élèves pour lesquels ils identifient une rupture d'équité, en vue d'une commission qui se tiendra le **jeudi 4 juin 2026**.

Publics concernés

- Les élèves allophones (ou arrivés en France depuis moins de 24 mois en France), les élèves ayant bénéficié d'un PAFI, les élèves en très grandes difficultés, les candidats en demande de retour en formation initiale (RFI),
- Les élèves scolarisés en dispositif de la MLDS (**annexe 6 Ter**)
- Les élèves présentant une situation médicale particulière (*cf. focus ci-dessous*)
- Les situations sociales particulières (*en lien avec l'assistante sociale*)
- Les élèves scolarisés en SEGPA qui candidatent à une affectation en 2nde Professionnelle et dont le profil, déterminé par l'équipe enseignante et l'IEN-ASH, laisse envisager un parcours scolaire sécurisé. **Point de vigilance** : une décision d'orientation du chef d'établissement ne suffit pas à entraîner le bonus filière automatisé (1000 points)

↳ Pour ces élèves, il conviendra de transmettre en plus de l'**annexe 6 Bis** :

- Les bulletins de l'élève
- L'inscription au DNB PRO
- Les notes obtenues au DNB PRO blanc en précisant les temps de passation
- Toute pièce qui vous semble permettre de soutenir le projet de l'élève

Le dossier de candidature

L'établissement d'origine transmet numériquement (*en priorité via filesender*) les **dossiers** (**annexe 6, 6 Bis ou 6 Ter en fonction du public**) complétés et vérifiés sont transmis à la DSDEN-DIVEL au plus tard le **29 mai 2026** (ou le **mercredi 20 mai 2026** pour les dossiers « situations médicales particulières » au secrétariat médico-social).

Les dossiers sont accompagnés systématiquement :

- des **bulletins** de l'année en cours,
- de la **copie de la fiche récapitulative de saisie AFFELNET-lycée**,
- du **tableur récapitulatif** des demandes.

Pour rappel, le tableur permet de générer le courriel automatiquement.

Commission départementale

La Commission dite « Publics Particuliers » se tiendra le **jeudi 4 juin 2026**.



Les dossiers pour des formations hors département seront envoyés par la DSDEN de Loir-et-Cher aux DSDEN d'accueil dans le respect du calendrier des départements concernés.

→ *Focus sur les élèves présentant une situation médicale particulière et se destinant à la voie professionnelle*

La prise en compte de situations médicales particulières que rencontrent certains élèves permet d'assurer l'équité et la sécurisation des parcours des élèves qui candidatent à une poursuite d'études vers l'enseignement professionnel. L'avis des Médecins de l'Education Nationale est requis et permet de tenir compte des situations d'élèves remplissant l'une des conditions suivantes :

- La situation médicale **restreint les vœux d'affectation de l'élève, les limitant à un très faible nombre de champs professionnels** ;

OU

- L'état de santé de l'élève **impose des restrictions géographiques nécessitant l'accès à un établissement en particulier** (*accès à des soins spécifiques, poste de travail déjà adapté dans le lycée professionnel, famille jouant le rôle de tierce personne, condition d'habitat particulier...*)

Des exemples sont donnés ci-dessous afin d'aider à la prise de décision d'un envoi – ou non – d'un dossier.

Afin de permettre au Médecin de l'Education Nationale de réaliser cette instruction, l'établissement d'origine transmettra **régulièrement et avant le mercredi 20 mai 2026**, numériquement l'**annexe 6** et les **justificatifs médicaux labellisés « confidentiel »** au [secrétariat médico-social](#) ¹ de la DSDEN en indiquant en objet : R2026 - *Commission « Publics Particuliers »*. Un tableur récapitulatif n'est pas demandé pour les situations médicales.

A noter que le Médecin de l'Education nationale aura déjà été destinataire au préalable de l'**annexe 5** des élèves se destinant à la voie professionnelle.



L'établissement qui fait appel à cette procédure, et uniquement dans cette situation, **doit cocher dans AFFELNET-Lycée la case « OUI » dans la rubrique « situation médicale »** de la partie « coordonnées de l'élèves » dans AFFELNET.

Exemples de situation d'élève :

- Un élève présentant une scoliose sévère, non reconnue comme handicap par la MDPH, a bénéficié d'un bonus pour une orientation n'imposant ni port de charge, ni station debout prolongée.
- Un élève scolarisé en Unité Locale d'Inclusion Scolaire et devant bénéficier de dialyse relève de cette procédure.

A contrario

- Un élève présentant un trouble spécifique des apprentissages (*dyslexie, dysphasie, dyspraxie ou dysorthographe*) ne peut bénéficier d'une mesure compensatoire de ce type. Les aménagements en cours de scolarité suffisent à rétablir l'équité de traitement au regard de l'affectation.

Rappel : Les élèves se destinant à la voie générale et technologique et présentant un trouble de santé invalidant relèvent de la procédure classique d'affectation via AFFELNET-Lycée, et **notamment d'une demande d'Assouplissement de Carte Scolaire**.

2. L'affectation en 2nde GT

Le principe est l'affectation dans le lycée de secteur, celui-ci étant déterminé en fonction de l'adresse de la famille ([liste disponible sur ce lien](#)). La sectorisation est renseignée automatiquement dans AFFELNET-lycée en fonction du référencement effectué dans l'application en amont.

La notion de sectorisation recouvre 3 modalités d'affectation :

1 - L'affectation sur le lycée de secteur

La famille demande obligatoirement le vœu de 2nde GT générique de son lycée de secteur (y compris en dernier vœu) et l'élève y est affecté si les autres vœux n'ont pu être satisfaits.

2 - L'affectation multi-secteur

Sur Blois, les familles doivent **obligatoirement** classer, selon un ordre préférentiel, l'ensemble des trois lycées généraux et technologiques blaisois (Lycée international R. BADINTER, LEGT C. CLAUDEL et LEGT F. P. DESSAIGNES).

La régulation AFFELNET-lycée se fera en tenant compte de l'ordre des vœux, du barème et des capacités d'accueil des lycées. Une priorité est toujours accordée aux élèves du secteur « historique ».

3 - L'affectation sur un secteur élargi

La possibilité est offerte aux familles de solliciter une admission dans un lycée hors secteur ou multi-secteur identifié au niveau départemental dans certaines situations (Liste complète : **Annexe 7**) :

- Le choix d'un enseignement optionnel artistique (arts plastiques, cinéma-audio-visuel, histoire des arts, danse, musique ou théâtre) dès lors que le lycée demandé propose la continuité en enseignement de spécialité en première et que le lycée de secteur ou de multi-secteur ne le propose pas ;
- Le choix de l'enseignement création et culture design (6h) pour les élèves qui se destinent à la série technologique STD2A ;
- Lorsque des élèves choisissent une seconde spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration ;
- Pour la continuité pédagogique d'un enseignement de langue vivante ou de langues et culture de l'antiquité quand il n'est pas proposé dans le lycée de secteur et qu'il ouvre à une poursuite en enseignement de spécialité en 1^{ère} Générale.

Le rappel des modifications ayant pris effet à la rentrée 2023 ainsi que des exceptions pour des communes limitrophes ou peu desservies par les transports scolaires est consultable dans **l'annexe 7 Bis** (« *Focus sur les nouveautés et exceptions à la sectorisation* »)

En cas de déménagement d'une famille prévu au 1^{er} septembre 2026, l'établissement d'origine veille à transmettre les éléments à la **DSDEN d'accueil** (toute pièce justifiant du déménagement : contrat de location ou de d'achat immobilier, justificatif de mutation, attestation d'employeur...) afin que l'élève soit traité à égalité avec les élèves du secteur.

Il n'existe pas de sectorisation pour les établissements du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire proposant une 2nde GT, il n'y a donc pas lieu d'effectuer des démarches autres que l'ajout du vœu sur le service en ligne (ou Affelnet-Lycée).

A. Les dispositifs de renforcement linguistique en 2nde GT

Références

- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique ;
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Dans le cadre de la réforme du lycée, l'arrêté du 20 décembre 2018 positionne les sections européennes **en cycle terminal de lycée, soit une entrée en 1^{ère}**. Néanmoins, certains lycées ont choisi de maintenir un dispositif spécifique de renforcement linguistique et / ou de discipline non linguistique en classe de seconde générale et technologique.

Pour simplifier cette gestion la DSDEN propose aux lycées d'accueil la demande d'admission en dispositif de renforcement linguistique (**annexe 10**) à mettre à jour et à transmettre aux collègues.

Cette annexe renseignée par l'élève et sa famille est complétée avec les avis de l'enseignant de langues et du chef d'établissement. Un rang de classement de l'élève parmi l'ensemble des demandes recueillies est établi par le chef d'établissement.

L'établissement d'origine transmet les demandes au lycée d'accueil de secteur (ou 1^{er} vœu du multi-secteur) pour le **vendredi 29 mai 2026**.

Parcours scolaires particuliers :

Les élèves du Vendômois souhaitant une entrée dans ce dispositif en anglais, auront la possibilité de faire une demande d'assouplissement de la carte scolaire au titre du parcours scolaire particulier, ne disposant pas d'un lycée de secteur proposant ce dispositif.

Les élèves du département souhaitant bénéficier de ce dispositif de renforcement linguistique en allemand et en espagnol auront la possibilité de faire une demande d'assouplissement de la carte scolaire au titre du parcours scolaire particulier, ne disposant pas d'un lycée de secteur proposant ce dispositif. L'établissement disposant de ces deux dispositifs est le lycée international R. BADINTER.

L'établissement d'origine transmet les demandes au lycée d'accueil pour le **vendredi 29 mai 2026**.

Le lycée d'accueil adresse alors à la DSDEN – IEN IO, la liste des élèves au plus tard le **4 juin 2026**, à 12h. Cette démarche ne garantit en rien l'affectation des élèves hors secteurs dans l'établissement demandé.

Important : en aucun cas, les lycées n'informeront les collègues ou les familles des résultats préalables.

L'inscription en dispositif est soumise à l'affectation dans l'établissement à l'issue du tour principal d'AFFELNET-Lycée, et sera formalisée lors de l'inscription administrative dans le lycée d'accueil.

Partie 4 : Les situations et dispositifs particuliers

1. Les dispositifs particuliers

A. L'internat d'excellence

Référence :

- Circulaire 2010-099 du 8 juillet 2010
- Circulaire 2016-076 du 18 mai 2016

Les internats d'excellence permettent à **des élèves motivés** d'exprimer leur potentiel et de développer leur ambition scolaire, en leur offrant des conditions de travail optimales et un projet éducatif renforcé.

En plus des cours, les internes bénéficient d'un accompagnement pédagogique personnalisé : révision des cours, accompagnement du travail personnel. Des activités sportives et culturelles, à vivre collectivement, leur sont également proposées. Il peut, s'il est domicilié dans un quartier politique de la ville, bénéficier d'une aide du CGET (commissariat général à l'égalité des territoires).

Au lycée Robert BADINTER de Blois

La famille formalise sa candidature à l'aide du dossier (**en annexe de la présente notice**), qu'elle remet au collège d'origine au plus tard le **18 mai 2026** accompagné des pièces justificatives.

Le collège d'origine complète et vérifie le dossier, puis le fait parvenir avec le **tableur récapitulatif des demandes au lycée Robert BADINTER pour le 29 mai 2026, avec copie à la DSDEN – DIVEL**.

Un entretien et une visite sont programmés avec l'élève et sa famille. Le collège émet un avis sur la candidature.

La commission d'admission se déroulera au lycée Robert BADINTER le **vendredi 5 juin 2026**, et réunit à minima le chef d'établissement, président de la commission – représentant de l'IA DASEN –, un CPE, un PsyEN, un assistant de service social. L'établissement transmettra les résultats à la DSDEN à l'issue de la commission.

Les notifications d'affectation sont envoyées par la DSDEN – DIVEL aux familles et aux établissements d'origine.

B. Dispositifs sportifs

Références :

- Circulaire du 15-12-2023- NOR : MENE2334358. BO 48 21/12/2023

- Instruction Inter ministérielle N° DS/DS2/2020/199

La Section Sportive Scolaire (SSS) est un dispositif sportif qui met en œuvre la politique de l'établissement d'une façon originale. Elle s'adresse à des jeunes de l'établissement dans l'optique de développer un projet d'éducation par le sport et/ou le développement des grands enjeux éducatifs. Ces structures s'appuient le plus souvent sur un partenaire sportif. S'adressant aux élèves du secteur, la SSS n'ouvre pas droit à des dérogations. L'élève peut toutefois demander un assouplissement de la carte scolaire sur le motif : « parcours scolaire particulier ». La demande sera étudiée pour obtention d'une éventuelle bonification (affectation après les élèves du secteur, sur places restantes).

Ultimate	Lycée Camille CLAUDEL	Blois
Rugby mixte	Lycée Philibert DESSAIGNES	Blois

Le Sport-Étude s'adresse aux élèves qui ont les aptitudes et le souhait d'intégrer les programmes d'excellence et d'accession au haut niveau. Le dispositif concerne le 1° et le 2°. Quatre catégories sont identifiées :

Catégorie 1 : Élèves listés SHN

Catégorie 2 : Élèves d'une structure PPF (Projet Performance Fédéral)

Catégorie 3 : Élèves d'une liste territoriale de hauts potentiels validée par la DTN des fédérations concernées (Direction Technique Nationale)

Catégorie 4 : Élèves avec un bon niveau (si places vacantes)

L'élève Sportif de Haut Niveau (SHN) est soit :

- Un sportif inscrit sur liste ministérielle
- Un sportif inscrit dans les collectifs nationaux
- Un sportif d'une structure d'entraînement inscrit dans le PPF d'une fédération
- Un sportif de centre de formation d'un club professionnel sous contrat de travail
- Un juge, arbitre ou entraîneur de haut niveau

Dans la majorité des cas les SHN sont dans des structures associées aux établissements. Ils constituent ainsi le public catégorie 1 des sport-étude : au niveau académique nous avons typé des établissements sport-études, ce sont ceux qui sont en partenariat avec des ligues sportives le plus souvent. Une structure avec un intervenant y est partenaire.

Il peut cependant y avoir des SHN dits isolés, c'est-à-dire sans structure associée et ils peuvent se situer partout sur le territoire. De la même façon le sport-étude existe sous format aménagement individuel et un jeune de catégorie 3, souvent dans un sport peu structuré, peut demander à intégrer un établissement sur le motif aménagement sport-étude.

Les Centre de formation : ce sont des structures dans les clubs souvent professionnels. Un élève de centre de formation avec un convention est considéré comme SHN. S'il ne l'a pas, nous pourrons le catégoriser en 3 dans le cadre du sport-étude.

Vous trouverez ci-dessous la cartographie des structures sportives scolaires : [ici](#)

Futsal garçons	Lycée international Robert	Blois
Basket-ball	BADINTER	Blois

Les familles doivent prendre contact directement auprès des établissements d'accueil concernés afin de connaître les dates et les modalités d'entrée. **Une commission académique établie la liste des élèves relevant du sport-étude.**

Les candidatures retenues bénéficient de la bonification « bonus sportif », sans avoir besoin de constituer un dossier d'assouplissement de carte scolaire.

Contact de l'IA IPR EPS en charge du dossier : Brice BENARD

brice.benard@ac-orleans-tours.fr

2. Les changements de résidence pour l'affectation au lycée

Durant les périodes d'affectation, les familles font parfois part du fait que leurs enfants résideront, à la rentrée suivante, **ailleurs qu'au domicile des responsables légaux**.

Le changement d'adresse dans l'application AFFELNET-lycée **ne doit jamais être réalisé par l'établissement**. Il est effectué en DSDEN à partir des documents justifiant le changement d'adresse (*mutation, déménagement...*).

L'article L. 131-4 du code de l'éducation précise :

"Sont personnes responsables, pour l'application du présent chapitre [obligation scolaire], les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait".

L'article D. 211-11 du code de l'éducation dispose :

"(...) Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement. (...)"

La condition de l'inscription repose donc sur le lieu de résidence qui est, **sauf exception**, celui des responsables de l'élève.

Au vu de ces dispositions, si le lieu de résidence déclaré est différent de celui des responsables légaux, le dossier doit comprendre un justificatif sur le contexte familial et/ou la situation juridique de l'enfant qui permettrait de déroger au lieu de résidence. Chaque situation devra faire l'objet d'un examen individuel.

Aussi, lorsqu'une famille informe l'établissement d'origine que **leur enfant résidera à la rentrée prochaine ailleurs qu'au domicile familial**, ce dernier doit leur adresser les **annexe 4 et 4 Bis** et leur demander de constituer un dossier comprenant les documents suivants :

- La déclaration de résidence remplie et signée par les représentants légaux (**Annexe 4**) ;
- Un courrier des représentants légaux expliquant les raisons à l'origine du changement de résidence de l'élève (exemple : contraintes professionnelles) accompagné des pièces justificatives (ex : attestation d'employeur)
- Une attestation sur l'honneur de la ou des personnes qui hébergeront l'élève, accompagnée d'un justificatif de domicile.

L'ensemble de ces documents devra être transmis à la DSDEN du département d'origine, et pour le Loir-et-Cher à la DIVEL.

Si la situation familiale justifie le changement de résidence de l'élève, sa nouvelle adresse pourra être prise en compte pour sa future affectation.

Partie 5 - Les procédures d'appels

1. Les désaccords et l'appel

Les chefs d'établissement veilleront à tenir compte des conditions du dialogue mené, en faisant preuve de bienveillance et en accompagnant les élèves et familles pour mieux les aider dans leur projet d'orientation, mais aussi pour éviter au maximum les cas de désaccord.

La procédure d'appel se déroulera selon les modalités spécifiées dans la circulaire académique, aux dates suivantes :

Commission d'appel fin de 3^{ème} : **lundi 15 juin 2026**

Commission d'appel fin de 2^{nde} et 1^{ère} : **mardi 16 juin 2026**

Commission d'appel fin de 6^{ème} / 5^{ème} / 4^{ème} : **vendredi 3 juillet 2026**

Nous attirons votre attention sur le délai particulièrement contraint entre la fin des conseils de classe et cette commission d'appel

Pour les niveaux 6^e, 5^e, 4^e, 3^e, 2^{nde} GT et 1^{ère} générale ou technologique, la possibilité d'engager une procédure d'appel doit être offerte en cas de désaccord sur un redoublement proposé par le chef d'établissement et refusé par la famille ou demandé par la famille et refusé par le chef d'établissement.

Pour les niveaux **3^e et 2^{nde} Générale et Technologique**, qui constituent des paliers d'orientation, une procédure d'appel peut être mise en place s'il y a désaccord sur les voies d'orientation (GT, professionnelle, CAP) ou série (générale, technologique).



Aux paliers d'orientation, il est essentiel de veiller à ce que la famille formule des vœux sur le dossier de candidature (maintien, 2^{nde} PRO, 1^{re} année de CAP, passerelle), et remplisse, en conséquence, le dossier correspondant.
En cas de rejet d'appel, ces vœux seront saisis à la DSDEN pour respecter les délais d'affectation.

Pour ces niveaux, les familles peuvent solliciter de droit une demande de maintien avant ou après appel s'il y a désaccord sur la décision d'orientation à l'issue de l'entretien avec le chef d'établissement (**Annexe 15**).

La réorientation à l'issue de la 2^{nde} ne constitue pas une décision d'orientation et ne peut pas faire l'objet d'un appel, il en est de même pour les enseignements optionnels de 2^{de} GT ou spécialités de la voie professionnelle.

La procédure de recours en cas de désaccord avec la décision de redoublement est donc similaire à la procédure d'appel en cas de désaccord avec la décision d'orientation.

2. Le redoublement / maintien

Référence :

- Décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement
- Circulaire du 31 mars 2025 relative à la poursuite de la scolarité dans le 1^{er} degré

Le redoublement ne peut pas intervenir à la seule demande de la famille. Il s'agit d'une décision d'ordre pédagogique prise par le chef d'établissement en lien avec son équipe. La demande est formalisée au moyen de **l'annexe 14**.

La procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation et peut intervenir à tout moment de la scolarité du second degré. Une seule décision de redoublement peut intervenir durant toute la scolarité au collège d'un élève (*et non plus au cours du cycle uniquement – décret mars 2024*).

Pour rappel, le décret de mars 2024 précise que pour le passage dans la classe supérieure, il est tenu compte des progrès de l'élève réalisés dans le cadre des activités prévues dans les dispositifs d'accompagnement. Par ailleurs, une seconde décision de redoublement peut être prononcée avant la fin du cycle 4, seulement en cas d'interruption de scolarité et après l'accord préalable du DASEN.

Les contacts utiles

Service de l'information et de l'orientation

Inspecteur de l'Education Nationale en charge de l'information et de l'orientation (IEN IO)

Laurent PINAULT - 02.34.03.90.40 – ce.iio41@ac-orleans-tours.fr

Directeur de CIO – Adjoint de l'IEN IO

Adrien VERGNEAU – 02 34 03 90 41 – 06 13 57 56 27

Centres d'information et d'Orientation (CIO)

Directrice des CIO de Blois et Romorantin :

Maria POUPLIN - maria.pouplin@ac-orleans-tours.fr

Directrice du CIO de Vendôme :

Lucie ANTOINE – lucie.antoine@ac-orleans-tours.fr

02.38.83.49.88 – 06.10.67.52.55

	En périodes scolaires	Congés d'été
CIO de Blois 15 avenue de Vendôme 41000 Blois 02 38 83 49 98 ce.cioblois@ac-orleans-tours.fr	Du Lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-17h30 Lundi matin Fermeture au public	Du lundi au vendredi de 9h-12h et de 13h30-16h30 Fermeture du lundi 13 juillet au Vendredi 21 août 2026
CIO de Romorantin 7 avenue de Paris 41200 Romorantin 02 38 83 49 83 ce.ciromorantin@ac-orleans-tours.fr	Du Lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h00 Lundi toute la journée et Jeudi matin uniquement accueil téléphonique	Du lundi au vendredi 9h-12h et de 13h-16h Fermeture du Lundi 13 Juillet au Vendredi 21 août 2026
CIO de Vendôme Bâtiment D Locaux du Lycée Agricole 3 rue de la Vallée du Loir 41100 Areines 02 38 83 49 91 ce.ciovendome@ac-orleans-tours.fr	Du lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-17h Mardi - Mercredi matin Fermeture au public	Du lundi au vendredi 9h-12h et de 13h30-16h30 Fermeture du vendredi 10 juillet au soir au Vendredi 21 août 2026 inclus

Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

Coordonnateurs MLDS – Bassin de Blois :

Mme S. CARINI- portable professionnel : 06 75 81 90 02 - severine.carini@ac-orleans-tours.fr

Mme M. CORNEILLE - portable professionnel : 06 09 14 27 47 - marion.corneille@ac-orleans-tours.fr

Coordonnatrice MLDS – Bassin de Romorantin :

Mme P. MAGRES - portable professionnel : 06 09 14 28 96 – pascaline.magres@ac-orleans-tours.fr

Coordonnatrice MLDS – Bassin de Vendôme :

Mme A. RIOLAND – portable professionnel : 06 09 14 29 59 – anais.rioland@ac-orleans-tours.fr

Délégation de Région Académique pour l'Information et l'Orientation

(Notamment pour les aspects techniques liés à AFFELNET-Lycée)

ce.saio@ac-orleans-tours.fr

Secrétariat : 02.38.79.42.41 ou 42.43

Valérie BUERI – Tél. 02.38.79.42.30

Division des élèves

divel41@ac-orleans-tours.fr

Cheffe de la Division

Virginie PORTEVIN

Affectation en collège et en lycée, commissions d'appel et internat de la réussite

Anna BETENCOURT - 02.34.03.90.65

Marianne DUBOIS-MICHEL - 02.34.03.90.59

Assistance affectation, commissions et classe relais

Stéphanie LOISELET - 02.34.03.90.90

Conseils de discipline

Catalina RODA - 02.34.03.90.66

Instruction en famille

Nathalie NOUVELLON - 02.34.03.90.52 – instruction-familles-41@ac-orleans-tours.fr

Adresse postale :

DSDEN 41

DIVEL

31 Mail Pierre CHARLOT

41000 BLOIS

Secrétariat médico-social

sante-social41@ac-orleans-tours.fr

Ludovic Gerard-Manceau

Sommaire annexes et lien de téléchargement :

.....

Annexe 4 - Déclaration de résidence

Annexe 4 bis - Déclaration résidence autre que représentants légaux - notice famille

Annexe 5 - Fiche de renseignements médicaux - voie pro

Annexe 5 bis - Protocole Visites médicales

Annexe 6 - Candidature « publics particuliers »

Annexe 6 Bis – Dossier SEGPA vers la seconde pro

Annexe 6 Ter - Candidature « publics particuliers » MLDS

Annexe 7 - Entrée en 2GT - sectorisation Loir-et-Cher

Annexe 7 bis - Complément à la sectorisation - exceptions et nouveautés

Annexe 8 - Taux de pressions à l'entrée en voie professionnelle

Annexe 9 - Poursuite étude des élèves relevant d'ULIS

Annexe 10 - Demande d'admission en dispositif de renforcement linguistique en 2de GT

.....

Annexe 14 - Fiche procédure redoublement exceptionnel

Annexe 15 - Demande de maintien dans la classe d'origine

.....

Annexe 19 - Calendrier de l'affectation

Dossier de candidature IEX lycée et collège

Cachet de l'établissement d'origine

DECLARATION DE RESIDENCE

Ce document doit être rempli par le (les) représentant(s) légal (aux) de l'élève.

Élève			
NOM :		Prénom :	
Né le :	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Classe fréquentée :	
Représentant légal 1		Représentant légal 2	
NOM, Prénom :		NOM, Prénom :	
Adresse :		Adresse :	
Téléphone :		Téléphone :	
Courriel :		Courriel :	
Établissement(s) demandé(s) par l'élève et sa famille	Classe ou section demandée (préciser la spécialité)	LV1	LV2
Lieu de résidence où vit l'élève et qualité de la personne à qui l'enfant est confié :			
Raison(s) invoquée(s) :			

Pièces à joindre impérativement à votre demande :

- Un courrier explicatif
- Attestation sur l'honneur de la personne qui prend en charge l'élève accompagnée d'un justificatif de domicile (ex : facture EDF/GDF, avis d'imposition, facture téléphone ligne fixe, etc...)

Date et signature du (des) représentant(s) légal(aux)

Situation d'élèves qui résideront ailleurs qu'au domicile des représentants légaux à la rentrée 2026

Notice explicative

Ce document doit être transmis à (aux) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.

L'article L. 131-4 du code de l'éducation précise : "*Sont personnes responsables, pour l'application du présent chapitre [obligation scolaire], les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait*".

L'article D. 211-11 du code de l'éducation dispose : "*(...) Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement. (...)*". La condition de l'inscription repose donc sur le lieu de résidence qui est, sauf exception, celui des responsables de l'élève.

Au vu de ces dispositions, **si le lieu de résidence déclaré est différent de celui des responsables légaux**, le dossier doit comprendre **un justificatif sur le contexte familial et/ou la situation juridique de l'enfant** qui permettrait de déroger au lieu de résidence. Chaque situation fait l'objet d'un examen individuel.

Aussi, lorsqu'une famille informe l'établissement que leur enfant résidera à la rentrée prochaine ailleurs qu'au domicile familial, il leur est demandé de constituer un dossier comprenant les documents suivants :

- la déclaration de résidence signée par les représentants légaux (**Annexe 4**) ;
- un **courrier des représentants légaux** expliquant les raisons à l'origine du changement de résidence de l'élève (exemple : contraintes professionnelles) accompagné des pièces justificatives (ex : attestation d'employeur) ;
- une **attestation sur l'honneur de la ou des personnes qui hébergeront l'élève**, accompagnée d'un justificatif de domicile.

L'ensemble de ces documents est transmis par l'établissement à la DSDEN du département d'origine pour étude.

Si la situation familiale justifie le changement de résidence de l'élève, sa nouvelle adresse est prise en compte pour sa future affectation.

La DSDEN d'origine veille alors à saisir le **code zone géographique correspondant à l'adresse personnelle de l'élève au 1^{er} septembre**. L'élève est traité à égalité avec les élèves du secteur.

Protocole

Visites médicales pour validation d'entrée en formations professionnelles

Important : en l'absence d'un médecin Conseiller Technique de l'IA DASEN, un médecin de l'Education prendra en charge les tâches citées.

Suite à différentes problématiques constatées liées aux difficultés de signalement dans un délai pertinent de situation d'élève ayant des contre-indications médicales pour exercer dans certains métiers, et donc de pouvoir poursuivre correctement les formations professionnelles afférentes, il a été acté les points suivants :

Améliorer le repérage en amont selon les profils d'élèves

Elève en situation de handicap (physique, intellectuel ou relationnel reconnu)

L'IEN ASH informera la médecin conseillère technique sur la base des informations recueillies par les enseignants référents et transmettra tous éléments du dossier qui seraient utiles à la prise de décision.

Elève ayant des contraintes médicales

L'infirmière CT informera la médecin conseillère technique sur la base des informations transmises par les infirmières des EPLE, notamment pour tout ce qui pourrait concerner d'éventuelles allergies, traitement médicaux, etc qui impacterait la poursuite d'étude dans certaines formations.

Jeunes en demande de retour en formation initiale (RFI)

L'IEN IO informera la médecin conseillère technique sur la base des informations recueillies auprès des CIO, dans la limite où les jeunes et leurs familles auraient signalé des contraintes médicales.

Elève poly-exclus

La DIVEL informera la médecin conseillère technique des problématiques des élèves concernés, dans la mesure où leur comportement pourrait impacter une posture relationnelle non adaptée au regard de la dangerosité de certaines formations.

Elaborer des fiches sur les contraintes liées à certaines formations

Dans le cadre d'avis médicaux d'aptitudes directement formulés par les médecins traitants, il est nécessaire de les outiller pour une meilleure connaissance des contraintes liées à certaines formations, notamment en termes de dangerosité pour l'élève, pouvant amener une contre-indication.

Sur la base d'une trame de fiche, les EPLE compléteront pour les formations qui les concernent. Ces fiches devront être validées par l'IEN conseiller technique du département et par le médecin CT.

L'élève, lors de sa visite chez le médecin traitant, remettra la fiche au médecin afin qu'il puisse formuler son avis en toute connaissance du contexte de la formation envisagée.

Avis du médecin CT et mise en œuvre de l'affectation et la prise en charge des élèves

En cas de contre-indication médicale validée par le médecin CT, l'IA DASEN entérinera le refus d'affectation dans la formation demandée par l'élève.

Les informations obtenues par le médecin CT pourront aussi permettre de valider la demande de bonus pour entrer dans des formations autres que celle pour laquelle il y a contre-indication.

L'ensemble des éléments pourront, après affectation, être utiles pour la mise en place d'aménagement, etc

Le médecin CT informera l'IEN IO de toutes les situations identifiées afin de permettre le bon déroulé des procédures d'affectation.

Candidature « publics particuliers »

► Dossier à retourner à la DSDEN-DIVEL pour le vendredi 29 mai 2026

Ou au [secrétariat médico-social](#) de la DSDEN pour le mercredi 20 mai 2026 en cas de situation médicale

Élève		
NOM :	Prénom :	
Né le :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	
Classe suivie sur l'année scolaire en cours	<input type="checkbox"/> 3e générale	<input type="checkbox"/> 3e SEGPA
	<input type="checkbox"/> 3e prépa-métiers	<input type="checkbox"/> 3e MFR
	<input type="checkbox"/> 3e de l'enseignement public agricole	<input type="checkbox"/> PAFI et PAFI TDO (<i>fournir le PAFI signé</i>)
	<input type="checkbox"/> UPE2A (EANA - de 24 mois)	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :
	<input type="checkbox"/> RFI	

SITUATION MEDICALE PARTICULIERE

Non Oui (Si oui : nécessité de cocher « oui » dans Affelnet-Lycée – rubrique fiche de l'élève – « situation médic. part. »)

Voir dans le guide technique les 2 seules situations concernées

SITUATION SOCIALE PARTICULIERE

Non Oui (Si oui : l'assistante sociale de l'établissement transmettra les éléments à la CTSS de la DSDEN)

	Vœux de l'élève	Établissement(s) demandé(s)	Avis de la commission (1)	Avis IA DASEN
Vœu 1				
Vœu 2				
Vœu 3				
Vœu 4				
Vœu 5				
Vœu 6				

(1) **Avis formulé uniquement pour les vœux de la voie professionnelle**
(2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP en établissement public, Education nationale ou agricole) :

A (doit être admis) **TF** (Très favorable) **F** (Favorable) **R** (Réservé)

Scolarité	Classe	Etablissement
2024 - 2025		
2023 - 2024		
2022 - 2023		

Motivation de l'élève, projet de formation et/ou projet professionnel. Le (la) candidat(e) a-t-il (elle) fait un stage de découverte dans un lycée professionnel, des séquences d'observation en entreprise ou autre ? Si oui précisez.

Avis du professeur principal

Nom, Prénom

Discipline

Signature

Avis du psychologue de l'Éducation nationale

Nom, Prénom

CIO de :

Signature

Avis du chef d'établissement

Très favorable

Favorable

Réservé

Motivation de l'avis :

Le

Signature du chef d'établissement

Cachet de l'établissement d'origine

Candidature 2nde professionnelle
Élèves scolarisés en 3^e SEGPA

Rentrée 2026

Dossier à retourner avec le tableur au service Ecole Inclusive pour le

Élève

NOM :		Prénom :
Né le :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	

Liste des documents à joindre à ce document :

- L'inscription au DNB PRO
- Bulletins de l'année en cours
- Relevé des notes obtenues au DNB PRO blanc en précisant les temps de passation
- Toute pièce qui permet de soutenir le projet de l'élève

	Vœux de l'élève	Etablissement(s) demandé(s)	Avis de la commission (1)	Avis IA DASEN
Vœu 1				
Vœu 2				
Vœu 3				
Vœu 4				
Vœu 5				
Vœu 6				

(1) **Avis formulé uniquement pour les vœux de la voie professionnelle**
(2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP en établissement public, Education nationale ou agricole) :

A (doit être admis) **TF** (Très favorable) **F** (Favorable) **R** (Réservé)

Scolarité	Classe	Etablissement	Ville
2025 - 2026			
2024 - 2025			
2023 - 2024			
2022 - 2023			

Motivation de l'élève, projet de formation et/ou projet professionnel. Le (la) candidat(e) a-t-il (elle) fait un stage de découverte dans un lycée professionnel, des séquences d'observation en entreprise ou autre ? Si oui précisez.

Avis du professeur principal

Nom, Prénom

Discipline

Signature

Avis du psychologue de l'Éducation nationale

Nom, Prénom

CIO de :

Signature

Avis du chef d'établissement

Très favorable

Favorable

Réservé

Motivation de l'avis :

Le

Signature du chef d'établissement

Cachet de l'établissement d'origine

**Candidature « publics particuliers »
Elèves scolarisés dans un dispositif de la MLDS**

► Dossier à retourner à la DSDEN- DIVEL pour le **vendredi 29 mai 2026**

Élève

NOM :	Prénom :
Né le :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M

SITUATION MEDICALE PARTICULIERE

Non Oui (Si oui : nécessité de cocher « oui » dans Affelnet-Lycée – rubrique fiche de l'élève – « situation médic. part. »)

Voir dans le guide technique les 2 seules situations concernées

SITUATION SOCIALE PARTICULIERE

Non Oui (Si oui : l'assistante sociale de l'établissement transmettra les éléments à la CTSS de la DSDEN)

	Vœux de l'élève	Etablissement(s) demandé(s)	Avis de la commission (1)	Avis IA DASEN
Vœu 1				
Vœu 2				
Vœu 3				
Vœu 4				
Vœu 5				
Vœu 6				

(1) **Avis formulé uniquement pour les vœux de la voie professionnelle**
(2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP en établissement public, Education nationale ou agricole) :

A (doit être admis) **TF** (Très favorable) **F** (Favorable) **R** (Réservé)

Scolarité	Classe	Etablissement	Ville
2025 - 2026			
2024 - 2025			
2023 - 2024			
2022 - 2023			

Motivation de l'élève, projet de formation et/ou projet professionnel :

Avis du coordonnateur MLDS et de l'équipe éducative

Très favorable Favorable Réservé

Attitude ou compétences (*sociabilité, confiance en soi, aptitude à travailler en groupe, en autonomie...*)

Le (la) candidat(e) a-t-il (elle) fait un stage de découverte dans un lycée professionnel, des séquences d'observation en entreprise ou autre ? Si oui précisez.

Synthèse de l'équipe éducative sur la motivation de l'élève :

Signature

Avis du psychologue de l'Éducation nationale

Nom, Prénom

CIO de :

Signature

Avis du chef d'établissement

Très favorable Favorable Réservé

Motivation de l'avis :

Le

Signature du chef d'établissement

**Focus sur les exceptions - sectorisation
Rentrée 2026**

Pour rappel, la sectorisation pour les collèges et les lycées est disponible sur ce lien :
<https://www.ac-orleans-tours.fr/inscriptions-dans-le-loir-et-cher-122309>

Depuis la rentrée 2023 :

La Chapelle Saint Martin-en-Plaine (41500)	<p>LYC F VILLON BEAUGENCY & Multi secteur de BLOIS (secteur historique R. BADINTER)</p>
La Colombe (41056)	
Cour-sur-Loire (41069)	
Crouy-sur-Cosson (41071)	
Maves (41130)	
Muides-sur-Loire (41155)	
Mulsans (41156)	
St Dyé-sur-Loire (41207)	
Suèvres (41252)	
Talcy (41253)	
Thoury (41260)	
Villexanton (41292)	

Autres communes limitrophes concernées par un double secteur ou un bonus limitrophe :

LA FONTAINE-RAOUL	LYC RONSARD VENDOME & LYC E. ZOLA CHATEAUDUN
VILLEBOUT	LYC RONSARD VENDOME & LYC E. ZOLA CHATEAUDUN
LA CHAPELLE MONT-MARTIN (cf notice technique 36)	LYC CLAUDE DE FRANCE ROMORANTIN (secteur) <i>Possibilité d'accueil LYC HONORE DE BALZAC - 36</i>
LA VERNELLE – 36 (cf notice technique 36)	LYC GIRAUDOUX - 36 (secteur) <i>Possibilité d'accueil LYC CLAUDE DE FRANCE ROMORANTIN</i>

TAUX DE PRESSION A L'ENTREE EN CAP ET 2^{NDE} PRO Loir-et-Cher

Source: Affelnet-lycée - Juin 2025

BASSIN DE BLOIS

LPO AUGUSTIN THIERRY

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LPO A. THIERRY	04111311	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	24	25	17	1,0	▬ 0,3
LPO A. THIERRY	04111313	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	39	30	26	0,8	▬ 0,1
LPO A. THIERRY	04112141	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	24	32	14	1,3	▬ -0,3

LP SONIA DELAUNAY

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LP S. DELAUNAY	04112157	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	49	14	3,3	▬ 0,0
LP S. DELAUNAY	04111318	1CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	15	35	10	2,3	▲ 1,1
LP S. DELAUNAY	04112209	2NDPRO ACC SOIN & SERV A LA PERS NOUV	56	82	40	1,5	▬ 0,2
LP S. DELAUNAY	04121316	2NDPRO MET. BEAUTE BIEN-ETRE	40	103	28	2,6	▬ 0,0
LP S. DELAUNAY	04111317	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	80	149	61	1,9	▬ 0,0
LP S. DELAUNAY	04111315	2NDPRO MET.GEST.ADM., TRA.&LOG.2NDE COMM.	32	42	24	1,3	▬ 0,0

LYCEE DES METIERS DE L'HÔTELLERIE ET DU TOURISME - VAL DE LOIRE

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LYCEE VAL DE LOIRE	04112155	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	19	10	1,6	▬ -0,2
LYCEE VAL DE LOIRE	04112104	1CAP2 CUISINE	12	29	8	2,4	▬ 0,1
LYCEE VAL DE LOIRE	04112220	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	24	52	14	2,2	▬ 0,2
LYCEE VAL DE LOIRE	04111703	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	72	78	49	1,1	▬ -0,1

LYCEE HORTICOLE

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LYCEE HORTICOLE	04121337	1CAP2 FLEURISTE	18	28	15	1,6	▬ 0,4
LYCEE HORTICOLE	04111323	2DPROA CONDUITE PRODUCTIONS HORTICOLES	12	3	3	0,3	▬ -0,1
LYCEE HORTICOLE	04112100	2DPROA TECHN. CONS. VENTE EN ANIMALERIE	32	22	19	0,7	▬ 0,0
LYCEE HORTICOLE	04112163	2DPROA TECHN. CONS. VENTE UNIVERS JARDIN	17	4	4	0,2	▬ 0,2

BASSIN DE VENDÔME

LP AMPERE

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LP AMPERE	04112060	1CAP2 AGENT DE SECURITE	24	38	10	1,6	▬ 0,0
LP AMPERE	04112061	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	27	12	1,8	▬ 0,1
LP AMPERE	04121340	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	4	14	1	3,5	▬ 0,3
LP AMPERE	04121341	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	6	7	2	1,2	▬ 0,5
LP AMPERE	04112137	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	5	8	3	1,6	▬ 0,6
LP AMPERE	04112058	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	15	22	9	1,5	▬ 0,9
LP AMPERE	04121214	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	36	46	25	1,3	▬ 0,3
LP AMPERE	04111914	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	15	9	5	0,6	▬ 0,1
LP AMPERE	04121213	2NDPRO MET.GEST.ADM., TRA.&LOG.2NDE COMM.	18	13	7	0,7	▬ 0,4
LP AMPERE	04112145	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	15	5	5	0,3	▬ -0,1
LP AMPERE	04112086	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	54	48	32	0,9	▬ 0,0
LP AMPERE	04112219	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	16	74	11	4,6	▬ 0,3

LYCEE AGRICOLE - AREINES

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LYCEE AGRICOLE	04112164	2DPROA GEST. MILIEUX NATURELS ET FAUNE	27	30	19	1,1	▬ 0,2
LYCEE AGRICOLE	04112138	2DPROA TEC EXPE ANIMALES	27	23	20	0,9	▬ -0,1

LPA - MONTOIRE

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LPA - MONTOIRE	04112221	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	19	15	9	0,8	▬ 0,3
LPA - MONTOIRE	04112062	2DPROA PRODUCTIONS	27	10	10	0,4	▬ -0,2

BASSIN DE ROMORANTIN-LANTHENAY

LP DENIS PAPIN

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LP D. PAPIN	04112158	1CAP2 ELECTRICIEN	12	14	6	1,2	▬ 0,2
LP D. PAPIN	04112136	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	29	12	1,9	▬ 0,5
LP D. PAPIN	04112144	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	32	67	27	2,1	▬ 0,2
LP D. PAPIN	04112143	2NDPRO MET.GEST.ADM., TRA.&LOG.2NDE COMM.	16	24	7	1,5	▬ 0,2
LP D. PAPIN	04111330	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	24	32	15	1,3	▬ 0,0
LP D. PAPIN	04111329	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	15	11	8	0,7	▬ 0,3
LP D. PAPIN	04111328	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	24	21	17	0,9	▬ 0,0

LP VAL DE CHER

	Code offre de formation	Libellé formation	Capacité d'affectation	Nb voeu 1	Nb Admis voeu 1	Tx Pression voeu 1	Tendance par rapport à N-1
LP VAL DE CHER	04112159	1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE	12	8	6	0,7	▬ 0,1
LP VAL DE CHER	04111335	1CAP2 ELECTRICIEN	12	25	9	2,1	▲ 1,3
LP VAL DE CHER	04112210	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	48	20	18	0,4	▬ -0,3
LP VAL DE CHER	04111334	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	24	7	7	0,3	▬ -0,1

**DEMANDE D'ADMISSION
DANS UN DISPOSITIF DE RENFORCEMENT LINGUISTIQUE EN 2^{nde} GT
RENTREE 2026**

A retourner au collège pour le :

A compléter par la famille

Nom de l'élève :		Prénom :	
Né le :	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	INE :	
Collège :	Classe fréquentée :	Boursier 2025-2026 : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Représentant légal			
NOM, Prénom :		Téléphone :	
Adresse :		Courriel :	

Lycée demandé :	
Langue vivante étrangère choisie :	Discipline non linguistique (DNL) choisie <i>selon l'offre du lycée sollicité</i> :

A compléter par l'élève

Exprimez en quelques lignes votre motivation :	
Le	A
Signature du (des) responsable(s) légal (aux)	

A faire parvenir au lycée d'accueil avant le 29 mai 2026

A compléter par le collège

Avis du professeur de langue concerné :

Avis du chef d'établissement

Rang du dossier sur

Le

A

Signature du chef d'établissement d'origine

Fiche procédure d'appel « Redoublement »

Élève		
NOM :	Prénom :	
Né le :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	INE :
Classe suivie en 2025 – 2026		
Professeur principal		
Représentant légal 1	Représentant légal 2	
NOM, Prénom :	NOM, Prénom :	
Adresse :	Adresse :	
Téléphone :	Téléphone :	
Courriel :	Courriel :	

DEMANDE PAR LES REPRESENTANTS LEGAUX DE REDOUBLEMENT

Code de l'éducation, Art. D. 331-62. « À tout moment de l'année scolaire, lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dispositif d'accompagnement pédagogique est mis en place. Pour le passage dans la classe supérieure, il est tenu compte des progrès de l'élève réalisés dans le cadre des activités prévues dans les dispositifs d'accompagnement. Lorsque l'ensemble des dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. La décision de redoublement intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article [L. 311-7](#).

La mise en œuvre d'une décision de redoublement s'accompagne d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique de l'élève concerné, qui peut notamment prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative.

Une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité au collège d'un élève, sans préjudice des dispositions de l'article [D. 351-7](#). Toutefois, en cas d'interruption de scolarité, une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après l'accord préalable du directeur académique des services de l'éducation nationale. »

A ce titre les représentants légaux ont sollicité un redoublement pour cet élève ainsi argumenté :

.....

.....

.....

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

A la lecture des éléments en sa possession, le conseil de classe réuni le a émis un avis défavorable au redoublement de cet élève.

ENTRETIEN AVEC LES REPRESENTANTS LEGAUX

Les responsables légaux ont été reçus par le chef d'établissement le celui-ci a exposé les arguments du conseil de classe et entendu le souhait de la famille de maintenir ce vœu de redoublement

DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT APRES ENTRETIEN AVEC LES REPRESENTANTS LEGAUX

Le chef d'établissement a décidé après l'entretien de refuser le redoublement, pour les motifs suivants :

.....
.....
.....

DATE DE LA DECISION :

Signature du chef d'établissement

Signature des représentants légaux

INFORMATION OBLIGATOIRE

Le chef d'établissement a informé le même jour les représentants légaux :

- Qu'ils disposaient d'un délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la décision du chef d'établissement pour faire appel ;
- Que la commission d'appel se réunira :
 - Le lundi **15 juin 2026** pour le niveau 3^e
 - Le mardi **16 juin 2026** pour le niveau 2^{de} et pour le niveau 1^{re}
 - Le vendredi **3 juillet 2026** pour les niveaux 6^e, 5^e et 4^e
- Que la Présidente de la commission d'appel est l'Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant.
- Que les représentants légaux et l'élève - même mineur avec l'accord de ses représentants - peuvent être entendus par la commission à condition d'en faire la demande écrite au président de la commission d'appel, par l'intermédiaire du chef d'établissement ;
- Qu'ils peuvent fournir tous les documents susceptibles de compléter l'information de cette commission, sous pli cacheté.

LES REPRESENTANTS LEGAUX FONT APPEL DE LA DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT.

- Ils souhaitent être entendus par la commission
- Ils ne souhaitent pas être entendus par la commission
- Ils adressent à la Présidente des documents complémentaires sous pli joint

Date et signature des responsables légaux

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La commission d'appel, régulièrement réunie le, a décidé :

- Le redoublement
- Le refus du redoublement et le passage en classe supérieure

Motivation du refus de redoublement :

.....
.....
.....
.....

Date, nom, qualité et signature du Président de la commission d'appel

Demande de maintien dans la classe d'origine

Article D331-35 du code de l'éducation :

« Pour les élèves des classes de troisième et de seconde, lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent obtenir de droit le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire. »

Élève		
NOM :	Prénom :	
Né le :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	INE :
Scolarisé en <input type="checkbox"/> 3 ^e <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> Autre :		
Représentant légal 1	Représentant légal 2	
NOM, Prénom :	NOM, Prénom :	
Adresse :	Adresse :	
Téléphone :	Téléphone :	
Courriel :	Courriel :	
Rappel procédure d'orientation		
Orientation demandée pour la rentrée 2026 :		
Date et proposition du conseil de classe :		
Date de l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant :		
Décision du chef d'établissement :		
Appel de la décision d'orientation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Si oui, date et décision de la commission d'appel :		

Au titre de l'article D331-35 du code de l'éducation, n'ayant pas obtenu satisfaction sur nos vœux d'orientation pour l'élève, nous sollicitons de droit le maintien dans sa classe d'origine.

DATE ET SIGNATURE DES REPRESENTANTS LEGAUX :

Légende En vert - commissions En rouge - dates limites En bleu - dates importantes AFFELNET - Lycée

avr-26			mai-26			juin-26			juil-26			août-26			sept-26				
Post 3	Post 2	Hors Affelnet	Post 3	Post 2	Hors Affelnet	Post 3	Post 2	Hors Affelnet	Post 3	Post 2	Hors Affelnet	Post 3	Post 2	Hors Affelnet	Post 3	Post 2	Hors Affelnet		
1 M			1 V	Férié		1 L		Commission d'appel 1er Degré	1 M			S 1			M 1			Fin de saisie des PV dans Affelnet-lycée à 12h Transmission des PV aux établissements Début de saisie des vœux TS2 (15h)	
2 J			2 S			2 M			2 J			D 2			M 2			Fin de saisie des vœux à 16h Saisie des décisions d'admission par les établissements publics	
3 V	Ouverture de la consultation des offres sur le SLA - 14h		3 D			3 M	Commission ACS entrée en 2nde G/T		3 V		Commission d'appel 6e 5e 4e	L 3			J 3			Saisie des décisions d'admission par les établissements publics	
4 S			4 L	Saisie des vœux sur le SLA Ouverture Affelnet-lycée à partir de 14h	Ouverture Affelnet-lycée à partir de 14h Ouverture de l'application Passerelles	4 J	Commissions Publics Particuliers		4 S	Date limite d'inscription dans les établissements (12h) Vacances d'été		M 4			V 4			Résultats du TS2 Inscription dans les établissements Arrêt du recours aux LS	
5 D			5 M			5 V		Fin de saisie des avis passerelles	5 D			M 5			S 5				
6 L	Lundi de Pâques		6 M			6 S			6 L	Saisie des PV par les établissements publics et privés dans AFFELNET-Lycée jusqu'à 12h	2e session de candidatures sur PV pour l'entrée en 1re	J 6			D 6				
7 M			7 J			7 D			7 M	Transmission des PV aux établissements à		V 7			L 7				
8 M			8 V	Férié		8 L			8 M	Saisie des vœux pour le TS1 jusqu'au jeudi 9 juillet à 12h		S 8			M 8				
9 J			9 S			9 M	Date limite de remontée du LSU dans Affelnet-Lycée au plus tard 12h	Commissions passerelle / changement de spécialité	9 J	Saisie des décisions d'admission par les établissements privés		D 9			M 9				
10 V			10 D			10 M	Fermeture d'Affelnet-lycée pour les établissements publics à 12h Saisie des avis d'admission par les établissements privés sous contrat jusqu'à minuit	Fermeture d'Affelnet-lycée pour les établissements publics à 12h Retour à la DSDEN des demandes d'inscriptions en 1ère Générale	10 V	Résultats du TS1 et inscription dans les établissements	Résultats baccalauréat Réinscriptions des élèves faisant valoir leur droit à reprendre le bac dans l'établissement d'origine	L 10			J 10				
11 S	Vacances de Printemps		11 L			11 J			11 S			M 11			V 11			Saisie des PV par les établissements publics et privés dans AFFELNET-Lycée pour le TS3	
12 D			12 M			12 V			12 D			M 12			S 12				
13 L			13 M	Retour des dossiers pour les recrutements particuliers dans les établissements	Retour des fiches de renseignements médicaux en EPLE	13 S			13 L			J 13			D 13				
14 M			14 J	Pont de l'Ascension		14 D			14 M	Férié		V 14			L 14				
15 M			15 V			15 L	Commission d'appel 3e		15 M		Commission ajustement terminale	S 15	Férié		M 15				Fin de saisie des PV dans Affelnet-lycée à 12h Transmission des PV aux établissements Début de saisie des vœux TS3 (15h)
16 J			16 S			16 M	Commission d'appel 2GT		16 J			D 16			M 16				
17 V			17 D			17 M	Résultats du pré-tour de sécurisation 12h. Ajust des vœux supplémentaires.		17 V			L 17			J 17				Fermeture de la saisie des vœux en établissement 16h. Saisie des décisions d'admission par les établissements privés
18 S			18 L			18 J			18 S			M 18			V 18				Résultats du TS3 Inscription dans les établissements
19 D			19 M		Commission CHAM	19 V			19 D			M 19			S 19				
20 L			20 M		3PM et 4e3e EA - Retour des dossiers + tableau excel	20 S			20 L			J 20			D 20				
21 M			21 J			21 D			21 M			V 21			L 21				
22 M			22 V			22 L	Date limite de saisie des vœux supplémentaires pour les élèves non assurés d'une affectation lors du pré-tour de sécurisation (12h)		22 M			S 22			M 22				
23 J			23 S			23 M			23 J			D 23			M 23				
24 V			24 D			24 M	Commissions préparatoires à l'affectation en département		24 V			L 24	Saisie des PV par les établissements publics et privés dans Affelnet-Lycée			J 24			
25 S		25 L	Lundi de Pentecôte		25 J		Retour des dossiers de demande d'affectation en terminale (hors échec bac)	25 S			M 25			V 25					
26 D		26 M	Fin de saisie des vœux sur le SLA à 23h59		26 V		Epreuves du DNB	26 D			M 26	Commission régulation lycée	Commission régulation collège	S 26					
27 L		27 M	Retour dossier de candidature CHAM		27 S			27 L			J 27	Arrêt du recours aux LS		D 27					
28 M		28 J			28 D			28 M			V 28			L 28					
29 M		29 V	Retour des dossiers (RFL, CPP, ...) dans les OSDEN. Fin de saisie des demandes dans l'application Passerelles	3PM et 4e3e EA - Commissions d'affectation	29 L	Mise à disposition des résultats d'affectation	Epreuves du DNB	29 M			S 29			M 29					
30 J		30 S			30 M	Epreuves du DNB Résultats de l'affectation l'après-midi Ouverture du SLI	Résultats de l'affectation l'après-midi Ouverture du SLI	30 J			D 30			M 30					
		31 D			31 V			31 V			L 31								

i des dossiers élèves, au moyen du lien ci-dessous.

Etab. Vœu n°1	Vœu n°2	Etab. Vœu n°2	Vœu n°3	Etab. Vœu n°3	Vœu n°4

